

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008\_2\_5\_12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
LUDOVIC LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-12  
Séance du vendredi 8 février 2008

**COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
MARCHE N°52/10/010 LUCELLE WINKEL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 février 1998 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n°52/10/010 notifié le 30 mars 1998, avec la société KUNEGEL SA de 68110 ILLZACH, pour une durée de 10 ans,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 52/10/010, notifié le 30 mars 1998, sans versement d'indemnité, faute d'effectif à transporter.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions